



Rapport d'audit de surveillance (3^{ième} surveillance)

Préparé par:

Étienne Vézina, ing.f., M.Adm
FSC Lead auditor

QMI-SAI Global
20 Carlson Court
Suite 100
Toronto, Ontario
M9W 7K6
CANADA
Tel: (416) 401-8700
1 800 465-3717
Fax: (416) 401-8710
www.qmi.com

pour:

Domtar Inc., Usine de Windsor
M. Christian Guimont, ing.f.
619, Rang 12, C.P. 1010 Windsor, QC J1S 2L9, Canada

Pour le territoire certifié:

Terres privées de l'entreprise situées en Beauce et en Estrie

No de dossier :	009069-04
Date de l'audit de surveillance:	9 au 12 septembre 2013
Date du rapport:	12 décembre 2013
Code d'enregistrement FSC®:	QMI-FM/COC-001131
Date d'émission du certificat:	9 septembre 2005
Période de validité du certificat:	Du 2 mars 2011 au 1 ^{er} mars 2016

TABLE des MATIÈRES

1.0	EVALUATION	3
1.1	DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION	3
1.1.1	<i>Itinéraire</i>	3
1.1.2	<i>Approche</i>	6
1.1.3	<i>Sélection des unités d'aménagement et justification</i>	6
1.1.4	<i>Sites visités</i>	6
1.1.5	<i>Consultation des parties intéressées</i>	6
1.1.6	<i>Techniques d'évaluation additionnelles</i>	7
2.0	NORME	7
2.1	7
	NORME UTILISÉE.....	7
2.2	DESCRIPTION DE L'ADAPTATION LOCALE DE LA NORME GÉNÉRIQUE	7
3.0	OBSERVATIONS	8
3.1	STATUT DES NON-CONFORMITÉS DE L'AUDIT PRÉCÉDENT.....	20
3.2	OBSERVATIONS ET REVUES ET RÉOLUTION DE PLAINTES	20
4.0	DECISION DE SURVEILLANCE	20
4.1	NON-CONFORMITÉ(S).....	20
4.2	ÉLÉMENTS DIFFICILES À AUDITÉS	20
4.4	OPPORTUNITÉS D'AMÉLIORATION	21
4.5	RECOMMANDATION DE MAINTIEN DU CERTIFICAT	21
5.0	LISTE DES MEMBRES D'UNE CERTIFICATION DE GROUPE (MISE À JOUR)	21
6.0	FSC PLAINTES, DISPUTES ET APPELS	22

1.0 EVALUATION

Dates de l'Évaluation:	9 au 12 septembre 2013
Activités	Jours personne (excluant les déplacements)
Pré-évaluation	0
Travail de préparation	0.5
Documentation, enregistrement et travail terrain	5.5
Entrevue de parties intéressées	0.5
TOTAL	6.5

ÉQUIPE D'AUDIT
Chef auditeur :
Étienne Vézina, ing.f. M.Adm. FSC Lead auditor
Auditeur :
François Grimard, ing.f., FSC Lead auditor
Auditeur :
N/A
Expert technique :
Jean-François Légaré, ing.f.
Observateur :
N/A

1.1 Description de l'Évaluation

1.1.1 Itinéraire

Lundi 9 septembre 2013			
Auditeurs :	François Grimard	Étienne Vézina	Jean-François Légaré
Arrivée des auditeurs entre 09h00 et 9h30			
09h30	Réunion d'ouverture par SAI-Global : (présentation du processus d'audit, révision du plan, confirmation des secteurs et de la logistique pour les visites terrain)		
	Mise à jour par Domtar : Modifications à la structure de gestion ou aux responsabilités, changements au territoire de certification, etc.		
	ISO 4.3.2 Exigences légales et autres exigences SFI Obj. 14 Conformité légale	ISO 1.1, FSC et SFI Portée et usage du certificat et des logos	FSC 6.2 Les espèces PMD. (5 ind.)
	FSC 4.2 Respect des lois et règlements en santé et sécurité. (2 ind.) FSC 1.1 Respecter les lois. (2 ind.) FSC 1.3 Respecter les accords internationaux. (1 ind.)	ISO 4.4.1 Structure et responsabilités ISO 4.2 Politique environnementale	FSC 6.3.1 à 6.3.15 Les fonctions et les valeurs écologiques.

	ISO 4.5.2 Évaluation de la conformité	ISO 4.3.1 Aspects environnementaux	
12h00	Dîner		
	ISO 4.4.2 Formation FSC 7.3 Formation des travailleurs forestiers. (2 ind.) SFI Obj. 16 Formation	ISO 4.3.3 Objectifs, cibles, programme	FSC 9.1 Identification des (FHVC).
	SFI Obj. 3 Qualité de l'eau	ISO 4.4.6 Maîtrise opérationnelle	FSC 6.4 Aires protégées. (6 ind.) SFI Obj. 6 Sites exceptionnels
	SFI Obj. 5 Paysages	ISO 4.4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence	FSC 9.4 Suivi de l'efficacité des mesures. SFI Obj. 4 Habitats fauniques
17:00	Bilan quotidien	Bilan quotidien	
	Fin Jour 1		

Mardi 10 septembre 2013			
Auditeurs :	François Grimard	Étienne Vézina	Jean-François Légaré
08h00	Reprise des activités	Reprise des activités	
	SFI Obj. 17 Implication des communautés	FSC 3.2 L'aménagement forestier ne menace pas les droits des peuples autochtones. (2 ind.)	FSC 6.10 Conversion des forêts en plantation. (4 ind.)
	SFI Obj. 19 Communication publique ISO 4.4.3 Communication FSC 7.4 Sommaire publique du plan d'aménagement. (1 ind.)	ISO 4.5.1 Surveillance et mesures FSC 8.2 Recherche et collecte des données de suivi. (9 ind.)	FSC 10.3 Diversité dans la composition des plantations. FSC 10.4 Sélection des espèces plantées.
	SFI Obj. 15 R & D		
12h00	Dîner		
	FSC 5.6 Respect de la capacité de production de la forêt. (1 ind.) SFI Obj. 1 Rendement soutenu	ISO 4.5.3 Non-conformités, action corrective	FSC 2.2 Protection des droits ou ressources des collectivités. (2 ind.) FSC 2.3 Mécanismes pour résoudre les différends. (2 ind.)
	SFI Obj. 2 Productivité des forêts	ISO 4.5.5 Audit interne	FSC 4.4 Prise en compte des répercussions sociales. (4 ind.)
	SFI Obj. 7 Ressources forestières	ISO 4.6 Revue de direction SFI Obj. 20 Management Review	FSC 4.5 Mécanismes en place pour résoudre les différends. (2 ind.)
	Rencontres potentielles autochtones ou parties intéressées		
17:00	Bilan quotidien	Bilan quotidien	Bilan quotidien
	Fin Jour 2		

Mercredi 11 septembre 2013			
Auditeurs :	François Grimard	Étienne Vézina	Jean-François Légaré
08h00	Reprise des activités	Reprise des activités	Reprise des activités
	Tournée terrain – Secteur A	Tournée terrain – Secteur B	Tournée terrain Secteur A ou B
Exigences normatives potentiellement vérifiables sur le terrain :			
	<p>ISO : ISO 4.2 Politique ISO 4.4.2 Formation ISO 4.4.6 Maîtrise opérationnelle ISO 4.4.7 Situations d'urgence</p> <p>SFI : SFI Obj. 3 Qualité de l'eau SFI Obj. 4 Habitats fauniques SFI Obj. 5 Paysages SFI Obj. 7 Ressources forestières</p>	<p>FSC : FSC 1.1 Respect des lois. FSC 1.5 Activités illicites. FSC 1.6 Engagement FSC. FSC 2.3 Résolution des différends. FSC 3.3 Protection des sites autochtones. FSC 6.1 Études d'impact. FSC 6.2 Protection espèces PMD FSC 6.3 Fonctions et valeurs écologiques. FSC 6.4 Aires protégées. FSC 6.5 Dommages causés aux forêts. FSC 6.7 Récupération des MDR. FSC 9.3 Mesures de sauvegarde des FHVC.</p>	
17:00	Bilan quotidien en forêt	Bilan quotidien en forêt	Bilan quotidien
Fin Jour 3			

Jeudi 12 septembre 2013			
Auditeurs :	François Grimard	Étienne Vézina	Jean-François Légaré
08h00	Reprise des activités	Reprise des activités	Reprise des activités
	FSC 5.1 Viabilité économique des activités. (1 ind.)	ISO 4.4.4 Documentation	FSC 8.3 Traçabilité de chaque produit forestier.
	FSC 5.5 Reconnaître la valeur des services et des ressources de la forêt. (1 ind.)	ISO 4.4.5 Maîtrise des documents ISO 4.5.4 Maîtrise des enregistrements	FSC 1.5 Protéger contre activité illicite. (1 ind.)
12h00	Dîner		
13h00	Audit des éléments restants ou en suspens (FSC, ISO, SFI)		
	Retour sur les faiblesses ISO ou SFI relevées lors des audits 2012		
	Retour sur les faiblesses FSC relevées lors des audits 20121		
	Rencontre des auditeurs pour la préparation de la réunion de fermeture		
4.1 (ISO)	Exigences générales ISO, SFI et conclusions		
	Conclusions FSC		
15h00	Rencontre de fermeture		
16h00	Fin de l'audit		

1.1.2 Approche

L'audit s'est déroulé au bureau de Domtar à Windsor en présence des employés du requérant. Des visites de terrain ont été effectuées lors du troisième jour. Les sites d'opérations pour la visite sur le terrain ont été sélectionnés lors de la séance d'ouverture. La consultation et les entrevues avec des parties prenantes ont été réalisées avant, pendant et après l'audit.

1.1.3 Sélection des unités d'aménagement et justification

L'ensemble du territoire (Estrie et Beauce) et des activités forestières ont été visités. L'échantillonnage a été basé sur les opérations d'aménagement en cours au moment de l'audit. Certains sites où les activités forestières étaient terminées ont également été visités (plantation de PEH).

1.1.4 Sites visités

Sites visités				
Unité d'aménagement	# Site	Localisation	Activités auditées	Indicateurs revues
Estrie	1	Woburn	Biomasse et transport	<u>Indicateurs de la norme susceptibles d'être validés lors des visites terrain (en gras = prévus au plan d'audit)</u> 1.1.4, 1.1.6, 1.5.1, 1.5.2, 2.2.2, 3.3.1, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.8, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.3.1, 4.4.2, 4.4.8, 4.4.9, 4.5.2, 5.2.1, 5.3.1, 5.3.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.2.6, 6.2.7, 6.3.7, 6.3.10, 6.3.13, 6.3.14, 6.3.16, 6.3.17, 6.3.18, 6.3.19, 6.4.6, 6.4.7, 6.5.1, 6.5.2, 6.5.4, 6.6.2, 6.6.3, 6.7.1, 6.7.2, 6.8.3, 6.9.1, 6.9.2, 6.10.1, 6.10.4, 6.10.5, 7.3.1, 7.3.2, 8.2.1, 8.2.3, 9.3.3 et 10.2.1
Estrie	2	Ditton	Récolte	
Estrie	3	Ditton	Construction de chemin	
Estrie	4	Ditton	Chargement et transport de bois	
Estrie	5	Ditton	Camion de service	
Estrie	6	Ditton	Transport de produits pétroliers	
Estrie	7	Watopeca	Épandage	
Estrie	8	Watopeca	Plantation PEH	
Beauce	9	Marlow	Opérations de récolte	
Beauce	10	St-Ludger	Opérations de récolte	
Beauce	11	Frontenac	Opérations de récolte	

1.1.5 Consultation des parties intéressées

Groupes de parties intéressées contactées	Nombre contactées	Nombre ayant émis des commentaires	Observations résultants des commentaires reçus
Individus	245	-	
Employés de l'usine de Domtar	1	-	
Premières Nations	2	Une communauté	Une rencontre entre le requérant et la communauté est prévue le 17 septembre. Aucun commentaire supplémentaire de la part de la communauté. Conforme.
Clubs	81	-	

Agences	3	-	
Éducation	6	-	
Autres organismes (incluant ONG)	21	Un groupement forestier	Commentaire positif de la part du groupement forestier aucun suivi nécessaire. Conforme.
MRC et municipalités	80	Deux MRC et une ville	Commentaires et préoccupations relatives à l'aménagement des érablières et des ravages de cerf de Virginie, sur l'établissement d'un parc régional ainsi qu'à propos des retombées économiques des activités forestières du requérant. Suite aux vérifications faites auprès du requérant, aucune non-conformité n'a été soulevée.
Gouvernements	10	Deux ministères	Une OA a été émise sur la poursuite de la collaboration avec les gestionnaires des terres avoisinantes (terres publiques) pour l'aménagement des « Ravages de cerf de Virginie », du secteur «Armstrong ».
Entrepreneurs et fournisseurs	33	-	
Autres fournisseurs	139	-	

1.1.6 Techniques d'évaluation additionnelles

Les techniques courantes d'audit ont été utilisées.

1.1.7 Changement dans la portée du certificat

Aucun changement dans la portée du certificat.

2.0 NORME

2.1 Norme utilisée

Norme générique adaptée de QMI-SAI GLOBAL pour l'audit de la gestion des forêts de la région des Grands-Lacs et du Saint-Laurent, 18 Juin 2012.

Il est possible d'obtenir une copie de la norme à l'adresse suivante : www.fsc.org ou <http://www.saiglobal.com/assurance/forestry/FSC.htm?regid=2> pour la norme générique de QMI-SAI-Global Grands-Lac St-Laurent.

2.2 Description de l'adaptation locale de la norme générique

La norme générique de QMI-SAI Global été modifiée pour inclure des indicateurs qui se retrouvaient dans la norme Grands Lacs St-Laurent. Celles-ci à fait l'objet d'une consultation publique avant sa publication officielle et utilisation.

3.0 OBSERVATIONS

PRINCIPE 1 - RESPECT DES LOIS ET DES PRINCIPES DU FSC	
Critère 1.1 Respect des lois aux niveaux national et local ainsi que les mesures administratives.	
<p>Les lois et règlements locaux, provinciaux et nationaux sont disponibles et mis en application vis les procédures opérationnelles de l'entreprise. La formation s'effectue sur la base de ces procédures et leur application fait l'objet d'un suivi continu via les formulaires opérationnels et de façon plus détaillé au trois ans.</p> <p>Toute non-conformité est gérée de façon adéquate via le système ISO 14 001 ou directement sur le formulaire lorsqu'une situation de moindre importance se présente.</p> <p>Voir la procédure 1.Engagements - Respects des exigences légales & autres exigences.</p>	
Forces	Faiblesses
Critère 1.2 Acquitter les droits, taxes, etc.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 1.3 Respect des ententes internationales	
<p>Le Canada est signataire des principaux accords internationaux (CITES, CDB), les exigences de ces accords sont traduits dans la réglementation fédérale et provinciale.</p> <p>Domtar a accès aux conventions internationales. Ses opérations respectent la réglementation applicable tant municipale, provinciale et fédérale. Le Canada est signataire des principaux accords internationaux, les exigences de ces accords sont traduites dans la réglementation fédérale et provinciale.</p>	
Forces	Faiblesses
Critère 1.4 Documenter les éventuels conflits avec les lois.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 1.5 Protéger contre les activités illicites	
Les activités illicites et/ou illégales potentielles sont identifiées par l'entreprise et des mesures sont mises en place en vue d'éviter ces dernières. La déclaration de toute observation d'activité illégale ou illicite est réalisée.	
Forces	Faiblesses
Critère 1.6 Faire preuve d'engagement aux principes FSC.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
PRINCIPE 2 - TENURE, DROITS D'USAGE ET RESPONSABILITÉS	
Critère 2.1 Preuve des droits d'usage.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	

Forces	Faiblesses
Critère 2.2 Les collectivités titulaires de droits d'usage peuvent protéger leurs droits ou ressources.	
Le territoire sous certification est une propriété privée, très peu, voir aucune, tenures légales autres que celle du propriétaire sont connues. Les affectations territoriales (droit de passage, limite territoriale, propriété voisine, etc.) sont répertoriées dans le système cartographique de l'entreprise.	
Forces	Faiblesses
Critère 2.3 Des mécanismes adéquats pour résoudre les différends.	
Pas de conflits significatifs ne sont reportés. Des conflits peuvent exister à propos des limites de propriétés et ceux-ci sont traités au cas par cas. Un processus de résolution de conflits est en place.	
Forces	Faiblesses
PRINCIPE 3 - DROIT DES PEUPLES AUTOCHTONES	
Critère 3.1 Les peuples autochtones auront le contrôle de l'aménagement forestier sur leurs terres et leurs territoires à moins qu'ils ne délèguent ce contrôle à d'autres organismes par un consentement libre et informé.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 3.2 L'aménagement forestier ne doit ni menacer ni diminuer, directement ou indirectement, les ressources ou les droits de tenure des peuples autochtones.	
Pour les forêts privées et communautaires, les exigences quant à la résolution de conflits qui sont décrites à l'indicateur 3.1.5b permettent de couvrir les exigences en 3.2. Ainsi le critère 3.2 n'est pas applicable aux forêts privées.	
Forces	Faiblesses
Critère 3.3 Les sites revêtant pour les peuples autochtones une signification culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière doivent être clairement identifiés en collaboration avec lesdits peuples. Ces sites doivent aussi être reconnus et protégés par les aménagistes forestiers.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 3.4 Il faut dédommager les peuples autochtones dont on applique les connaissances traditionnelles en matière d'utilisation des espèces forestières ou sur le mode d'aménagement forestier. Ce dédommagement doit faire l'objet d'une entente officielle acceptée de plein gré et en toute connaissance de cause par les Autochtones avant que ne commencent les activités en question.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
PRINCIPE 4 - RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS ET DROITS DES TRAVAILLEURS FORESTIERS	

Critère 4.1 Les collectivités situées à l'intérieur ou à proximité du territoire soumis à l'aménagement forestier, devraient pouvoir profiter des occasions qui se présentent en matière d'emplois, de formation et d'autres services.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces L'entreprise a donné accès à son programme d'aide et de soutien professionnel à ses fournisseurs de services affectés par la tragédie de Lac Mégantic.	Faiblesses
Critère 4.2 L'aménagement forestier doit respecter — sinon surpasser — les lois ou les règlements en vigueur dans le domaine de la santé et de la sécurité des employés et de leur famille.	
<p>Une politique en matière de sécurité existe, signée par le Chef de la direction de Domtar. Un guide distribué aux employés et entrepreneurs « Normes et Règlements de prévention » recense les lois et règlements en matière de santé sécurité.</p> <p>La section 11 du Manuel de maîtrise opérationnelle traite de la santé et sécurité des travailleurs. Un programme de prévention complet détaille les normes applicables et les exigences par poste de travail.</p> <p>Un calepin de sensibilisation des travailleurs traite de santé et sécurité.</p> <p>Audit de santé et sécurité du corporatif et audit interne par le département de foresterie.</p> <p>Un programme sur « l'Analyse sécurité des tâches - AST » est mis en place en collaboration avec le comité SST de l'usine. Cet outil AST sert à réfléchir à sa tâche en vue de repérer et évaluer les dangers afin de mettre des contrôles en place pour effectuer sa tâche de façon sécuritaire.</p> <p>FSC 4.2.1 La mise en place du programme « Analyse Sécuritaire de Tâche ». +++</p>	
Forces La mise en place du programme « Analyse Sécuritaire de Tâche ».	Faiblesses
Critère 4.3 Les droits des travailleurs à s'organiser et à négocier librement avec leur employeur doivent être garantis, comme le stipulent les Conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT).	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 4.4 La planification et les activités d'aménagement forestier doivent tenir compte des conclusions d'évaluation des répercussions sociales. Des consultations doivent être menées auprès des particuliers et des groupes directement touchés par ces activités.	
<p>Les municipalités et MRC sont incluses au processus de consultation puisqu'elles sont les entités qui émettent les permis d'intervention. Elles peuvent donc consulter, avant l'émission des permis, les prescriptions d'aménagement.</p> <p>Les clubs de chasse et pêche qui occupent le territoire sont informés via le site internet de l'entreprise, une carte étant disponible par club avec les opérations à venir. Les plans d'opérations</p>	

sont accessibles via l'internet au www.domtar.com .	
Forces	Faiblesses
Critère 4.5 Des mécanismes appropriés doivent être mis en place pour régler les différends et pour dédommager de façon juste et équitable dans le cas de pertes ou de dommages touchant les droits légaux ou coutumiers, la propriété, les ressources ou les moyens de subsistance des habitants. Toute mesure doit être prise pour éviter ce type de pertes et de dommages.	
Domtar est propriétaire du terrain et fait preuve de diligence envers la gestion durable des ressources naturelles et les autres utilisateurs du territoire. Les mécanismes sont en place pour résoudre les conflits pouvant subvenir avec les autres utilisateurs et le public.	
Forces	Faiblesses
PRINCIPE 5 - BÉNÉFICES DE LA FORÊT	
Critère 5.1 L'aménagement forestier doit tendre à la viabilité économique tout en prenant en compte la totalité des coûts de production sur les plans environnemental, social et opérationnel, et en permettant les investissements nécessaires pour maintenir la productivité écologique de la forêt.	
Compte tenu de la nature commerciale et très compétitive de l'industrie forestière, la viabilité économique d'une entreprise forestière est toujours à démontrer. Il est toutefois concevable que la possession de terres forestières et l'aménagement forestier préconisé par Domtar, constituent une stratégie viable pour assurer un approvisionnement fiable de son usine de Windsor. L'entreprise a des budgets d'opérations en adéquation avec les coûts et investissement requis par l'aménagement de ses terres et les revenus qu'elles génèrent.	
Forces	Faiblesses
Critère 5.2 Les activités d'aménagement forestier et de mise en marché devraient encourager l'utilisation optimale et la transformation locale des divers produits de la forêt.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces L'entreprise a implanté une procédure de cirage des billots afin d'en préserver la qualité lors des périodes chaudes et ainsi optimiser la valeur de ses produits	Faiblesses
Critère 5.3 L'aménagement forestier doit réduire au minimum les déchets occasionnés par la récolte et par la transformation sur place et éviter de causer des dommages aux autres ressources forestières.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 5.4 L'aménagement forestier doit tendre à renforcer et à diversifier l'économie locale en évitant d'être tributaire d'un seul produit forestier.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses

Critère 5.5 Les activités d'aménagement forestier doivent reconnaître, maintenir et, le cas échéant, augmenter la valeur des services et des ressources de la forêt, tels que les bassins hydrographiques et les ressources halieutiques.	
Les différentes ressources hydriques sont reconnues et prises en compte lors de l'aménagement. L'entreprise respecte des modalités d'intervention qui lui permettent de protéger les ressources forestières et halieutiques. Il conviendrait toutefois qu'elle démontre davantage comment les activités d'aménagement forestier et les modalités d'intervention contribuent au maintien ou à l'accroissement de la valeur des ressources halieutiques.	
Forces	Faiblesses <u>Opportunité d'amélioration 2013-01</u> Il conviendrait de démontrer comment les activités d'aménagement forestier et les modalités d'intervention qui y sont associées contribuent au maintien ou à l'accroissement de la valeur des ressources halieutiques.
Critère 5.6 Le taux de récolte des produits forestiers ne doit pas excéder les niveaux d'une exploitation durable.	
Les calculs réalisés sur une période de 100 ans ont permis de fixer le volume de la récolte à rendement soutenu toutes essences. Compte tenu des calculs de possibilité on peut conclure que le rythme de récolte actuelle respecte les niveaux de récolte admissibles établis pour une période de 5 ans.	
Forces	Faiblesses
PRINCIPE 6 - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	
Critère 6.1 Études d'impact environnemental.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 6.2 Des mesures pour protéger les espèces rares, menacées ou en voie de disparition et leur habitat (p. ex. des zones de nidification et d'alimentation) doivent être mises en place.	
Une liste des espèces menacées est documentée mais est partiellement à jour. Les nouvelles occurrences de 2013 n'ont pas encore été intégrées à la liste des espèces menacées. Des mesures pour garantir la protection d'espèces rares et menacées et de leur habitat sont définies. Les modalités de protection existante sont utilisées et dans le cas d'absence, des mesures de précaution sont appliquées. Des objectifs concernant les espèces d'arbres rares sont définis. Une collaboration avec les agents de la faune est prise pour contrôler la chasse, la collecte et le piégeage illégal.	
Forces Le projet d'aménagement expérimental pour protéger l'habitat de la grive de bicknell.	Faiblesses <u>Opportunité d'amélioration 2013-02</u> Il conviendrait d'inclure les nouvelles occurrences d'espèces menacées à la liste des espèces menacées.

Critère 6.3 Les fonctions et les valeurs écologiques doivent rester intactes, être améliorées ou restaurées.	
<p>La planification et la gestion forestières à long terme permet de mettre en place de nombreuses mesures pour maintenir, améliorées ou restaurées les fonctions et les valeurs écologiques de la forêt. Cependant les objectifs basé sur la forêt naturelle restent imprécis et ne sont pas quantifiés. L'évaluation de la composition et de l'état de la forêt permet de déterminer le meilleur traitement afin d'assurer les objectifs de régénération et de succession. Les interventions forestières sont basées sur les conditions actuelles de la forêt de manière à assurer le maintien des cycles naturels des écosystèmes. Des objectifs quantitatifs en matière d'habitat ont été définis à partir des IQH. La stratégie concernant la gestion des voies d'accès est définie et mise en place. Les instructions de travail et les critères opératoires définis par le SGE ISO 14 001 permettent de minimiser les impacts et de protéger l'eau, le sol, la régénération, les habitats fauniques et les différentes valeurs écologiques. Les plantations sont marginales (PEH). Le plan d'aménagement et les instructions relatives aux interventions forestières sont les principaux outils de planification et d'évaluation. La régénération naturelle est prédominante assurant la diversité des écosystèmes comprenant la diversité génétique et des espèces.</p> <p><u>NC mineure 2012-01 – FERMÉE</u></p> <p>Par l'entremise de l'université de Sherbrooke, Domtar a mis à jour l'indice de qualité de l'habitat (IQH) des espèces parapluies présentes sur sa propriété. Un rapport détaillé proposant des objectifs globaux a été produit.</p>	
Forces Les mesures de suivi mise en place et les connaissances des travailleurs sur leurs instructions de travail et leurs impacts sur l'environnement.	Faiblesses <u>Non-conformité mineure 2013-01 (6.3.2)</u> Le requérant n'a pas identifié d'objectifs quantitatifs à court, moyen et long terme pour maintenir, améliorer ou restaurer les conditions issues de l'étude sur les forêts naturelles.
Critère 6.4 Des échantillons représentatifs des écosystèmes existants dans le paysage doivent être protégés dans leur état naturel et cartographiés selon l'échelle et l'intensité des opérations et en fonction de la spécificité des ressources concernées.	
<p>L'analyse des carences réalisée par le MDDEFP a été livrée et publiée en mai 2010. Elle démontre la représentativité des écosystèmes protégés et les lacunes. Les aires protégées sont cartographiées à l'échelle du paysage et en fonction de l'intensité des opérations (aucune opération) et en fonction des ressources présentes (incluant la rareté su site).Les efforts déployés par Domtar pour protéger un échantillon représentatif d'écosystème sont détaillés. La liste des aires protégées et des aires protégées candidates sont également détaillées.</p>	
Forces	Faiblesses
Critère 6.5 Des directives écrites doivent être élaborées et mises en place pour lutter contre l'érosion, réduire au minimum les dommages causés aux forêts lors de la récolte, lors de la construction de chemins, ou lors de toute autre perturbation mécanique, et pour protéger les ressources hydriques.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses

Critère 6.6 Les systèmes de gestion doivent promouvoir l'élaboration et l'adoption de méthodes non chimiques respectueuses de l'environnement pour la lutte contre les ravageurs et doivent s'efforcer d'éviter l'utilisation de pesticides chimiques.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 6.7 Les produits chimiques, leurs contenants, les déchets non organiques solides et liquides, notamment les huiles usées et les carburants doivent être éliminés d'une manière sans danger pour l'environnement, en dehors du site des opérations forestières.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 6.8 L'utilisation de pesticides biologiques doit être documentée, réduite au minimum, strictement suivie et contrôlée, conformément aux lois nationales et aux protocoles scientifiques reconnus internationalement. L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés doit être proscrite.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 6.9 L'utilisation d'espèces exotiques doit être attentivement contrôlée et activement suivie afin d'éviter des effets écologiques négatifs.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 6.10 Il ne doit pas y avoir de conversion des forêts en plantations ou à usage non forestier sauf lorsque cette conversion : a. ne concerne qu'une partie très limitée de l'unité d'aménagement forestier; b. ne se produit pas dans les forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC); c. procurera des avantages supplémentaires importants, durables et sûrs en matière de conservation pour l'ensemble de l'unité d'aménagement forestier	
Les critères utilisés pour déterminer le choix des sites à convertir en plantation considèrent les valeurs environnementales telles que la présence de FHVC et celle d'espèces rares menacées ou vulnérables. Il n'y a pas de conversion des FHVC connues (i.e. préalablement identifiées et cartographiées). La visite terrain préalable à chaque conversion vise entre autre à vérifier la présence de HVC.	
Depuis l'obtention du certificat FSC (2005), la conversion de peuplements indigènes en plantation de peuplier hybride est faite sur une portion limitée du territoire forestier (2.00 % en 2012). Les sites sont sélectionnés en fonction de leur caractéristiques géophysiques mais aussi de telle sorte que la biodiversité du territoire ne soit pas compromise ou modifiée (suivi de la répartition des plantations par type écologique).	
Il est évident que les principaux avantages des plantations de PEH sont un rendement supérieur et une rotation plus courte. Domtar indique toutefois que les PEH lui permettent aussi de compenser	

les pertes encourues par la cession ou la vente de terres à des fins de protection ou de conservation (6 752 ha en 2011).	
Forces	Faiblesses
PRINCIPE 7 - PLAN D'AMÉNAGEMENT	
Critère 7.1 Contenu du plan d'aménagement.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 7.2 Le plan d'aménagement doit être périodiquement révisé afin d'y incorporer les résultats de suivi ou de nouvelles informations scientifiques et techniques, de même que pour répondre adéquatement aux changements des conditions sociales, économiques et environnementales.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 7.3 Les travailleurs forestiers doivent recevoir une formation adéquate et être suffisamment encadrés pour assurer une mise en œuvre appropriée du plan d'aménagement.	
Procédure de gestion et documentation adéquate. Tous les éléments prescrits sont couverts par le programme de formation élaboré pour répondre aux exigences FSC et sont offerts aux employés à tous les ans. La tournée des opérations forestières a permis de confirmer l'efficacité du programme de formation. Secteurs Ditton, Woburn, Watopeca, Marlow et Frontenac. Émission de carte de compétence aux employés ayant passé l'évaluation avec succès Gestion efficace de la formation.	
Forces Programme de formation et carte de compétence.	Faiblesses
Critère 7.4 Tout en respectant la confidentialité de l'information, les aménagistes forestiers doivent rendre disponible au public un sommaire des éléments de base du plan d'aménagement, incluant les éléments du critère 7.1.	
L'entreprise rend son plan annuel disponible pour consultation publique. Le sommaire du plan d'aménagement 2012 a été produit et est affiché sur le site Web de l'entreprise. Ce résumé, traite des objectifs d'aménagement, de la stratégie de protection des espèces et fourni des informations de base sur la structure de la forêt et des types d'intervention, ainsi que les valeurs non forestières (non ligneuse).	
Forces	Faiblesses
PRINCIPE 8 - SUIVI ET ÉVALUATION	
Critère 8.1 Fréquence et intensité du suivi.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses

Critère 8.2 L'aménagement forestier doit comprendre la recherche et la collecte des données nécessaires pour effectuer un suivi, à tout le moins, les indicateurs suivants :	
a) Le rendement de tous les produits forestiers récoltés. b) Les taux de croissance et de régénération, ainsi que l'état de la forêt. c) La composition et les changements constatés dans la flore et la faune. d) Les impacts environnementaux et sociaux de la récolte et des autres activités forestières. e) Les coûts, la productivité et l'efficacité de l'aménagement forestier.	
Des procédures définissent les activités de suivi comme par exemple : Placettes Échantillon Permanentes; Estimation des volumes de bois affectés par les opérations de récolte; Inventaire de régénération, Suivi et contrôle - Chemins et ponceaux, Suivi et contrôle - Opérations forestières; Suivi et contrôle - Écimage et façonnage; Occupation des sentiers, Peuplier hybride, Rapport de suivi des opérations forestières. Suivi des travaux sylvicoles sur une base annuelle; Suivi des intrants au calcul de possibilité; Suivi des Forêts à Haute Valeur pour la Conservation, Suivi des habitats fauniques.	
Forces	Faiblesses
Critère 8.3 L'aménagiste doit fournir toute la documentation nécessaire aux organismes de suivi et de certification pour leur permettre de suivre chaque produit forestier depuis son origine, processus que l'on appelle la « chaîne de traçabilité ».	
<u>NC mineure 2012-03 – FERMÉE</u>	
L'utilisation du logo est conforme à la norme FSC-STD-50-001 V2.	
Forces	Faiblesses
Critère 8.4 Les résultats de suivi doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre et de la révision du plan d'aménagement forestier.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 8.5 Tout en respectant la confidentialité de certaines données, les aménagistes doivent fournir un résumé à l'intention du public des résultats des indicateurs de suivi, y compris ceux mentionnés dans le critère 8.2.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
PRINCIPE 9 - FORÊTS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION	
Critère 9.1 Pour déterminer la présence des caractéristiques des forêts de haute valeur pour la conservation, il faut faire une évaluation qui soit adaptée à l'échelle et à l'intensité de l'aménagement forestier.	
Domtar a produit une étude portant sur l'identification et la gestion des FHVC présentes sur sa propriété. L'identification des FHVC a été réalisée en fonction de l'annexe E de la norme GLSL et adapté en fonction de l'échelle et de l'intensité de l'aménagement forestier.	
<u>NC mineure 2012-02 – FERMÉE</u>	
Au cours de l'année 2013, une FHVC à caractère culturelle (sentier pédestre) a été identifiée et	

ajoutée en concertation avec les parties intéressées.	
Les modalités de protection de cette nouvelle FHVC sont connues mais ne sont pas documentées.	
Forces	<p>Faiblesses</p> <p><u>Opportunité d'amélioration 2013-03 (9.1.1)</u> Il y aurait lieu de considérer comme FHVC le peuplement de l'érablière à bouleau jaune et hêtre (16 ha) qui a été identifié «aire protégée» en réponse à l'analyse de carence.</p> <p><u>Opportunité d'amélioration 2013-04 (9.1.1a)</u> Il conviendrait d'intégrer à la documentation sur les FHVC la mesure de protection retenue pour la valeur «Sentier pédestre».</p>
Critère 9.2 La partie consultative du processus de certification doit insister sur les caractéristiques de conservation déterminées ainsi que sur les options pour leur sauvegarde.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 9.3 Le plan d'aménagement doit comporter des mesures précises qui assurent la sauvegarde ou l'amélioration des caractéristiques de conservation en tenant compte du principe de précaution. Ces mesures doivent précisément être mentionnées dans le sommaire du plan d'aménagement mis à la disposition du public.	
Suite à un commentaire public et l'analyse du rapport des FHVC, l'indicateur 9.3.2 a été audité.	
Parmi les valeurs de conservation qui s'étendent au-delà de la propriété du requérant, le ravage du secteur Armstrong est situé à 60% chez Domtar et à 40% sur terre publique. Bien que l'aménagement du ravage suive le même « guide d'aménagement des ravages de cerf de Virginie » la collaboration entre les 2 parties est plutôt faible (échange de courriel et de bonnes pratiques).	
Forces	<p>Faiblesses</p> <p><u>Opportunité d'amélioration 2013-05 (9.3.2)</u> Il y aurait lieu de poursuivre la collaboration avec les gestionnaires des terres avoisinantes (terres publiques) pour l'aménagement de la FHVC «Ravage de cerf de Virginie, secteur Armstrong».</p>
Critère 9.4 Un suivi annuel doit être effectué afin d'évaluer l'efficacité des mesures employées pour maintenir ou améliorer les caractéristiques qui s'appliquent à la conservation.	
Le programme de suivi des FHVC est documenté et implanté. Deux types de suivis sont réalisés : respects des modalités d'intervention et évaluation de l'efficacité. Les suivis sont réalisés après les interventions. Pour l'évaluation de l'efficacité, la planification des suivis dépend du type de HVC. Par exemple, pour les ravages, le suivi de l'efficacité est réalisé aux 10 ans lors du renouvellement du calcul des IQH.	

Forces	Faiblesses
PRINCIPE10 – PLANTATIONS	
Critère 10.1 Les objectifs d'aménagement des plantations, y compris ceux de conservation et de réhabilitation des forêts naturelles, doivent être explicitement établis dans le plan d'aménagement et clairement mis en évidence lors de son application.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 10.2 La conception des plantations devrait promouvoir la protection, la réhabilitation et la conservation des forêts naturelles et ne pas accroître la pression exercée sur celles-ci. Lors de la conception de la plantation, des couloirs de migration, des zones tampons riveraine et une mosaïque de peuplements d'âges et de périodes de rotation différents doivent être planifiés en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation. Les dimensions et la conception des différentes parcelles doivent correspondre à la structure des peuplements des forêts trouvées dans le paysage naturel.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 10.3 Une diversité dans la composition des plantations est préférable afin d'améliorer la stabilité économique, écologique et sociale. Cette diversité peut porter sur la dimension et la répartition spatiale des unités d'aménagement au sein du paysage, sur le nombre et la composition génétique des espèces, sur les classes d'âge et sur les structures.	
Le choix des essences d'arbres plantées est déterminé par la capacité de l'espèce à survivre et se développer, et dans le cas des peupliers hybrides on considère aussi la durée d'une révolution. La diversité à l'échelle du site et du paysage n'est pas un aspect considéré dans le programme de plantations. Les impacts à l'échelle du paysage sont contrôlés par des critères de répartition. La dimension moyenne des plantations de PEH est inférieure à 40 ha (4-5 ha d'un seul tenant par clône). Aucun défoliant n'est utilisé, seulement fertilisant. Pas d'entretien mécanique et chimique. Régénération naturelle est présente. Présence de divers habitats fauniques tels que les chicots, bois morts, débris au sol, sentier et broutage de cerf et d'origaux, brout de lièvre, arbres fruitiers, effets de bordure (écotone).	
Forces Présence évidente de la faune (sentier et brout, arbres fruitiers, débris au sol de différentes dimensions, etc.)	Faiblesses À noter qu'en raison de la préparation de terrain, le sol est très perturbé (trou, bosse, eau, etc.) ce qui rend difficile les déplacements à l'intérieur de la plantation. Bien que la présence de cerf de Virginie soit évidente, la perturbation du sol doit être repoussante pour la grande faune.
Critère 10.4 Les espèces plantées doivent être sélectionnées en tenant compte de leur adaptabilité au site ainsi qu'aux objectifs de gestion. Afin d'améliorer la conservation de la diversité biologique, les espèces indigènes doivent être préférées aux espèces exotiques lors de l'établissement de plantations et de la réhabilitation d'écosystèmes dégradés. Les espèces exotiques ne doivent être utilisées que lorsque leurs performances sont meilleures que celles des espèces indigènes. Elles doivent faire l'objet d'un suivi attentif afin de détecter toute mortalité, maladie ou invasion inhabituelle	

de ravageurs, ainsi que les impacts environnementaux néfastes.	
Les différents clones de peuplier hybride sont offerts par le MRN et sont basés sur des critères écologiques, de rusticité, de sols etc. Domtar procède à une analyse exhaustive des sites avant de sélectionner le clone le mieux adapté parmi les choix offerts par le MRN.	
Forces	Faiblesses
Critère 10.5 Une partie de l'aire forestière aménagée, adaptée à l'étendue des plantations, doit être aménagée de façon à permettre le retour d'un couvert forestier naturel. Cette proportion sera déterminée par les normes régionales.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 10.6 Des mesures doivent être prises afin de conserver et d'améliorer la structure du sol, sa fertilité et son activité biologique. La machinerie d'exploitation et l'envergure de la récolte, la construction et l'entretien des chemins forestiers et de débardage, ainsi que le choix des essences à utiliser pour la plantation ne doivent pas entraîner une dégradation à long terme du sol ou de la qualité de l'eau ni une modification substantielle du débit et du tracé des cours d'eau.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 10.7 Des mesures doivent être prises pour empêcher et réduire au minimum l'action des insectes nuisibles et des maladies, les incendies et l'introduction de plantes envahissantes dans les plantations. La lutte antiparasitaire intégrée doit représenter un aspect important du plan d'aménagement des plantations et s'appuyer principalement sur des méthodes de prévention et de contrôle biologique plutôt que sur l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques. L'aménagement des plantations doit faire de moins en moins appel aux pesticides et aux engrais chimiques, y compris dans les pépinières. L'utilisation des produits chimiques est aussi traitée aux critères 6.6 et 6.7.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 10.8 Le suivi des plantations doit se faire en fonction de l'échelle et de la diversité des activités d'aménagement et doit comprendre une évaluation régulière des impacts écologiques et sociaux éventuels sur le site et en dehors (régénération naturelle, effets sur les ressources en eau et sur la fertilité du sol, répercussions sur le niveau de vie et le bien-être des collectivités locales), en plus des éléments mentionnés dans les principes n°8, n°6 et n°4. Aucune essence ne devra être plantée à grande échelle tant que des essais locaux et/ou que l'expérience n'aient démontré qu'elle est écologiquement bien adaptée au site, qu'elle n'est pas envahissante et n'a pas d'impact écologique néfaste important sur d'autres écosystèmes. Une attention particulière sera portée aux enjeux sociaux concernant l'acquisition de terres pour les plantations, notamment en ce qui concerne la protection des droits locaux de propriété, d'utilisation ou d'accès.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses
Critère 10.9 Les plantations établies sur des aires converties à partir de forêts naturelles après	

novembre 1994 ne peuvent normalement pas être certifiées. La certification peut néanmoins être accordée dans des cas où l'organisme certificateur obtient suffisamment de preuves que ni l'aménagiste ni le propriétaire ne sont directement ou indirectement responsables de ladite conversion.	
Non traité lors de l'audit de surveillance 3.	
Forces	Faiblesses

3.1 Statut des non-conformités de l'audit précédent

Lors de l'audit de surveillance 2, 3 non-conformités mineures avaient été soulevées. Domtar a produit un plan d'action comprenant les mesures correctives nécessaires pour remédier aux non-conformités mineures. La mise en œuvre des actions correctives a été vérifiée et acceptée ce qui a permis de fermer les non-conformités.

3.2 Observations et revues et résolution de plaintes

Il n'y a pas eu de plainte ou de différend à revoir. La consultation publique à priori de l'audit, les observations terrain, les discussions avec le MRN et avec le requérant n'ont pas soulevées de situation qui aurait demandé l'utilisation du mécanisme de résolution des différends ni le dépôt d'une plainte contre le requérant.

3.3 Résumé des progrès dans la mise en œuvre des conditions liées à des dérogations d'usage de pesticides.

Non applicable, le requérant ne fait aucun usage de pesticides.

4.0 DECISION DE SURVEILLANCE

4.1 Non-conformité(s)

Une (1) non-conformité mineure a été soulevée.

NC 2013-01 – Indicateur 6.3.2

Bien que des objectifs aient été identifiés à partir du portrait de la forêt préindustrielle et que des outils les accompagnent, il n'y a pas d'objectifs quantitatifs, que ce soit à court, moyen ou long terme, pour maintenir, améliorer ou restaurer les conditions préindustrielles.

4.2 Éléments difficiles à audités

Aucun élément n'a été difficile à auditer.

4.3 Statut des non-conformités de l'audit précédent

Lors de l'audit de surveillance 2, trois non-conformités mineures avaient été soulevées. Toutes les non-conformités ont été traitées adéquatement par le requérant à la certification.

4.4 Opportunités d'amélioration

OA 2013-01 – Indicateur 5.5.1

Il conviendrait de démontrer comment les activités d'aménagement forestier et les modalités d'intervention qui y sont associées contribuent au maintien ou à l'accroissement de la valeur des ressources halieutiques.

OA 2013-02 – Indicateur 6.2.1

Il conviendrait d'inclure les nouvelles occurrences d'espèces menacées à la liste des espèces menacées.

OA 2013-03 – Indicateur 9.1.1

Il y aurait lieu de considérer comme FHVC le peuplement de l'érablière à bouleau jaune et hêtre (16 ha) qui a été identifié «aire protégée» en réponse à l'analyse de carence.

OA 2013-04 – Indicateur 9.1.1a

Il conviendrait d'intégrer à la documentation sur les FHVC la mesure de protection retenue pour la valeur «Sentier pédestre».

OA 2013-05 – Indicateur 9.3.2

Il y aurait lieu de poursuivre la collaboration avec les gestionnaires des terres avoisinantes (terres publiques) pour l'aménagement de la FHVC « Ravage de cerf de Virginie », secteur «Armstrong ».

4.5 Recommandation de maintien du certificat

Les résultats de l'audit de surveillance indiquent que le système d'aménagement forestier de DOMTAR, usine de Windsor est acceptable et efficace à l'exception de la non-conformité identifiée pendant l'audit et documentée dans le rapport de non-conformité joint au présent rapport. Tel que discuté lors de la réunion de fermeture une analyse de cause et un plan d'action doivent être soumis au chef auditeur dans un délai de 30 jours. La non-conformité mineure sera revue lors de l'audit de surveillance.

La recommandation pour le maintien du certificat est dépendante de la réception de tous les plans d'action et de la fermeture des non conformités majeures, s'il y a lieu.

5.0 LISTE DES MEMBRES D'UNE CERTIFICATION DE GROUPE (MISE À JOUR)

Non applicable.

6.0 FSC PLAINTES, DISPUTES ET APPELS

Au moment du dépôt d'une plainte, la personne qui reçoit la plainte note tous les détails pertinents dans un registre des plaintes.

La personne responsable du traitement des plaintes/appels chez SAI Global transmet la plainte au directeur responsable du programme FSC chez SAI Global afin qu'il procède à la résolution de la plainte.

SAI Global envoie une réponse préliminaire dans les deux (2) semaines suivant le dépôt de la plainte, y compris les grandes lignes du plan d'action proposé pour assurer le suivi de la plainte.

SAI Global tient ensuite le plaignant au courant de l'état d'avancement de l'évaluation de la plainte.

SAI Global procédera à une enquête sur les allégations et entreprendra toutes les actions proposées par suite de l'appel dans les trois(3) mois suivant le dépôt de l'appel.

À la fin de l'enquête, SAI Global enverra au plaignant un rapport complet sur le déroulement et les résultats de l'enquête.

Les grandes lignes de la mise en application intégrale des actions et la confirmation de cette mise en application (par ex. la correction et la résolution des non-conformités observées par suite de la plainte) seront décrites dans le rapport final.

SAI Global s'assure que les personnes engagés dans la résolution de l'appel, plainte, dispute sont différentes de celles ayant participées à l'audit ou ayant pris la décision de certification.

Si l'enjeu n'a pas été résolu en suivant la procédure de SAI Global la personne ou l'organisation ayant soulevé la plainte, l'appel, la dispute à l'opportunité de référer la plainte, l'appel ou la dispute au processus de résolution des différends de FSC.